

Direction des affaires générales
Service état civil et affaires générales
JPB/CT/DM/FH

ARRETÉ N°26/2023

OBJET : Délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil à un conseiller municipal, Monsieur Mohammed HAKKOU pour la célébration d'un mariage, le 18 février 2023.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que le Maire et les Adjoints sont tous empêchés,

Considérant que les conseillers municipaux délégués précédents dans l'ordre du tableau sont eux-mêmes empêchés,

Considérant par ailleurs la demande écrite des mariés en date du 18 janvier 2023 et pour permettre la continuité de l'activité communale et notamment celle du service de l'état civil, il est nécessaire de donner une délégation à Monsieur Mohammed HAKKOU, Conseiller municipal, afin de célébrer le mariage de Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] le samedi 18 février 2023.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Mohammed HAKKOU, Conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil, à l'occasion du mariage de Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] qui sera célébré le 18 février 2023.

Article 2 : Le samedi 18 février 2023, pour la célébration du mariage de Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] il est également donné délégation à Monsieur Mohammed HAKKOU, Conseiller municipal, pour effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer les certificats et signer tous documents administratifs relatifs à la célébration du mariage,

Article 3 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Gonesse et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté,

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait à Gonesse, le 25 janvier 2023.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

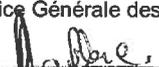
Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

02 FEV. 2023

Mis en ligne, le :

03 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil à un conseiller

Objet de l'acte : municipal, Monsieur Mohammed HAKKOU pour la célébration d'un mariage, le 18 février 2023.

Date de décision: 25/01/2023

Date de réception de l'accusé 02/02/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 2023ARRETE26

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230125-2023ARRETE26-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 5 .4

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Arrêté 26.pdf (99_AR-095-219502770-20230125-2023ARRETE26-AR-1-1_1.pdf)

